



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NOUVELLE-AQUITAINE

Ce bilan de l'activité de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine présente ses missions et son organisation, les données quantitatives caractérisant son activité pour 2024 ainsi que les principaux enseignements issus des avis effectués durant ces dernières années sur les documents d'urbanisme.

I/ Missions et organisation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Certains projets, plans et programmes sont soumis à évaluation environnementale en fonction de leurs caractéristiques propres et de leur impact potentiel sur les différents champs de l'environnement ou la santé humaine. Ces évaluations sont réalisées sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Pour permettre au public d'être correctement informé au moment de sa consultation et de participer à l'élaboration de la décision, il est prévu qu'une « autorité environnementale » indépendante de l'autorité décisionnaire rende un avis public sur la qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement par le projet, le plan ou le programme évalué.

I.1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de décrire et d'évaluer les incidences notables que peuvent avoir le plan, le programme ou le projet sur l'environnement et la santé. Elle consiste à appréhender l'environnement dans sa globalité, à rendre compte des effets prévisibles et à proposer des mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire, voire de compenser ses impacts potentiels.

Cette démarche est continue, itérative et proportionnée. Elle doit contribuer à une identification et à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du document ou la conception du projet. Elle doit aussi rendre plus lisibles, pour le public et les décideurs, les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact et le rapport environnemental sont les documents qui restituent la démarche d'évaluation environnementale. A noter que selon leurs caractéristiques et impacts potentiels, les projets, plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen dit « au cas par cas ».

I.2 Les missions de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) exprime des avis sur les évaluations environnementales des plans et programmes et des projets de la région Nouvelle-Aquitaine, hormis ceux présentant un intérêt national, couvrant un périmètre interrégional ou donnant lieu à une autorisation de l'État qui relèvent de la compétence de l'Autorité environnementale (Ae).

La MRAe est également compétente pour décider ou pour indiquer, après examen au cas par cas, si un plan ou programme dans son champ de compétence doit être soumis ou non à évaluation environnementale, lorsqu'il n'y est pas soumis de droit. Sous réserve des projets relevant d'une compétence ministérielle, le préfet de région ou de département est chargé de l'examen au cas par cas des projets.

La MRAe, dès lors qu'elle est saisie, délibère donc des avis portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale, telle que restituée dans le dossier fourni, sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme et sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis doivent permettre de qualifier l'analyse de l'impact des projets, plans et programmes sur l'environnement et leur prise en compte par le maître d'ouvrage et de faciliter la compréhension des enjeux environnementaux par le public. Par ailleurs, pour les saisines préalables au cas par cas, elle rend un avis sur la nécessité ou non de réaliser des évaluations environnementales.

I.3 L'organisation de la MRAe

La MRAe Nouvelle-Aquitaine est une instance collégiale qui comprend des membres permanents, inspecteurs issus de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), et des membres associés nommés au titre de leurs compétences et capacités :

- Annick Bonneville, membre permanente depuis le 23/11/2021, présidente jusqu'au 16/12/2024 ;
- Didier Bureau, membre permanent depuis le 11/08/2020 ;
- Catherine Delaloy, membre associé depuis le 25/11/2024 ;
- Cédric Ghesquière, membre permanent depuis le 01/09/2023 ;
- Cyril Gomel, membre associé depuis le 16/06/2022 ;
- Patrice Guyot, membre permanent depuis le 19/07/2023 ;
- Pierre Levavasseur, membre permanent depuis le 16/06/2022 ;
- Jessica Makowiak, membre associé depuis le 01/09/2023 ;
- Michel Puyrazat, membre permanent depuis le 05/07/2024, président depuis le 17/12/2024 ;
- Raynald Vallée, membre permanent jusqu'au 01/07/2024 ;
- Elise Villeneuve, membre associé depuis le 16/06/2022 ;
- Jérôme Wabinski, membre permanent depuis le 01/09/2023.

Le collège de la MRAe est assisté dans son fonctionnement par Nathalie Plana, responsable administrative et qualité de la MRAe, assistante de la Mission d'inspection générale territoriale de Bordeaux de l'IGEDD.

Pour rendre ses avis et décisions, qu'ils soient effectués en instance collégiale ou par délégation à un membre permanent, la MRAe s'appuie sur la Mission évaluation environnementale (MEE) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dont ses 25 agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

La MEE prend en charge les contacts préalables avec les maîtres d'ouvrage pétitionnaires, assure la réception et la recevabilité des dossiers, consulte les services ou autorités pour recueillir leur avis dans leur domaine de compétence et prépare les avis et décisions de la MRAe. La MEE effectue par ailleurs l'instruction des demandes d'examen au cas par cas des projets qui relèvent de la compétence des préfets de région et de départements.

II/ Les avis et décisions effectués en 2024

La MRAe Nouvelle-Aquitaine a traité en 2024 :

- 209 avis projets (36 délibérés et 173 délégués) et 46 absences d'avis,
- 113 avis plans et programmes (51 délibérés et 62 délégués) et 5 absences d'avis,
- 136 avis conformes et 91 décisions après examen au cas par cas, pour les plans et programmes.

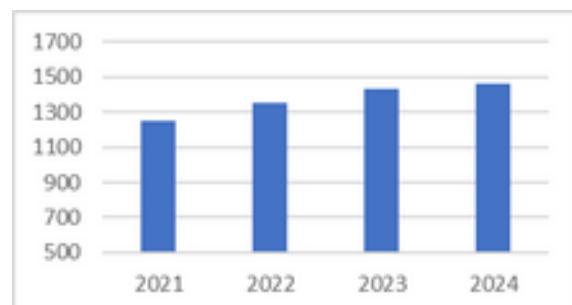
En complément, la MEE a instruit 864 demandes d'examen au cas par cas de projets.

II.1 Un nombre de dossiers reçus en constante augmentation

Au nombre de 1464, le total de dossiers reçus pour instruction par la MRAe et la MEE (y compris demandes d'examen au cas par cas des projets) est à nouveau en augmentation par rapport aux années précédentes.

L'augmentation cumulée en trois ans est de + 17,2 % (+2,4 % entre 2023 et 2024).

Les sollicitations préalables (décisions au cas par cas ou avis conformes sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale) représentent approximativement les 3/4 de ces dossiers.

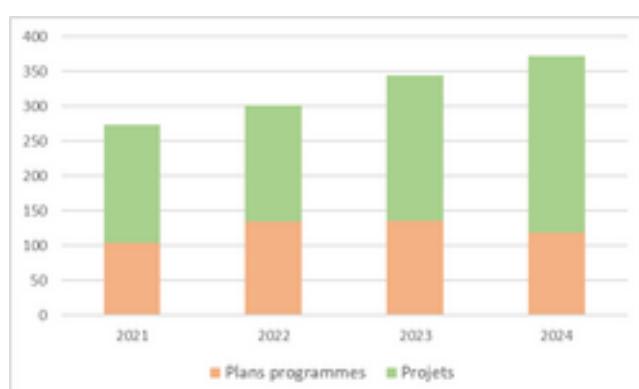


II.2 Des échanges directs de plus en plus fréquents

En 2024, plus de 80 réunions avec les porteurs de projets ou de plans/programmes ont été menées, en association avec les DDT(M), accompagnées selon le besoin des services métiers de la DREAL. Ces réunions ont permis d'expliquer les différents processus et procédures de prise en compte de l'environnement pour faire aboutir les projets et les plans/programmes. Elles ont également permis de faire de la pédagogie auprès des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études sur l'importance de privilégier l'évitement des incidences sur l'environnement, en cherchant à améliorer la qualité des dossiers.

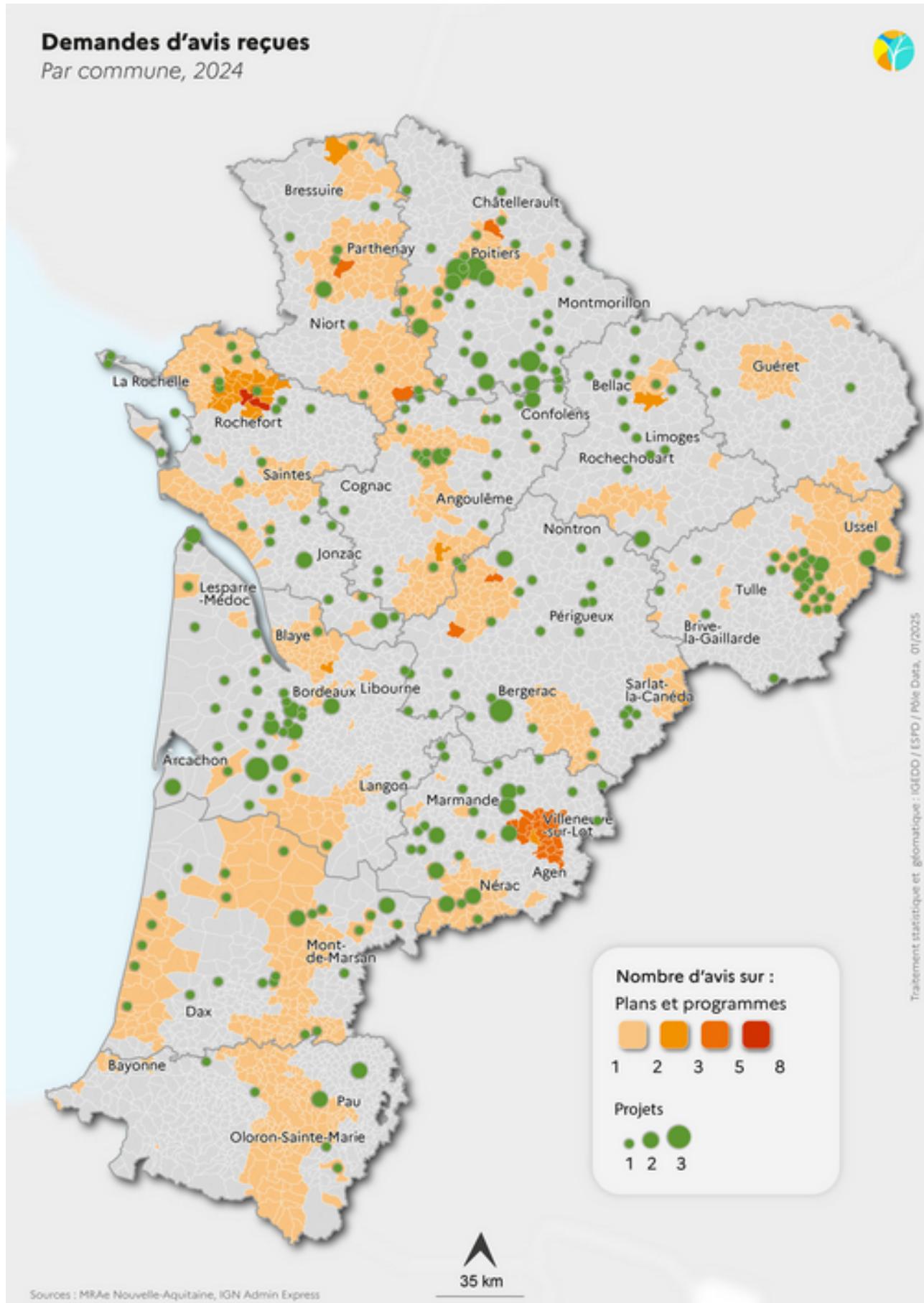
II.3 Les avis de la MRAe également en forte hausse

Le nombre d'avis sollicités par la MRAe sur les plans/programmes et les projets est en augmentation significative depuis trois ans (+36 %), dont + 8 % entre 2023 et 2024. Si les avis émis sur les plans et programmes sont en légère diminution, le nombre d'avis émis sur les projets est en hausse de + 16 %. Le nombre d'absence d'avis a été de 14 % (contre 11 % en 2023).



S'agissant des plans et programmes, les avis en 2024 ont porté sur les évaluations environnementales de schémas de cohérence territoriale (6%), de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (24%) ou communaux (63%), et de plans climat-air-énergie territoriaux (7%). Les projets dont les évaluations environnementales ont fait l'objet d'un avis de la MRAe concernent notamment le déploiement d'énergies renouvelables (62 % pour des projets photovoltaïques et 7 % pour des éoliennes terrestres), de zones d'aménagement (6%), de projets industriels ou d'élevage (6%) et de carrières (5%).

II.4 Localisation territoriale des avis projets et plans/programmes en 2024



III. Enseignements des avis sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) déterminent les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Ils constituent des outils puissants permettant de traduire les politiques d'aménagement sur les territoires. L'évaluation environnementale de ces documents est une méthode robuste d'aide à la décision qui permet une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans la planification, directement ou à travers les projets envisagés.

La MRAe a produit en 2024 un travail synthétisant les principales recommandations effectuées dans le cadre de ses avis relatifs aux projets de PLU(i). Les points de vigilance identifiés ont vocation à donner des clés favorisant une planification économe en matière de consommation des espaces, mettant en valeur les continuités et les fonctionnalités écologiques, préservant la ressource en eau et anticipant l'adaptation nécessaire au changement climatique. Ils participent à l'atteinte des objectifs de protection de la santé humaine et de la qualité de vie et favorisent une meilleure acceptation du projet de développement par la population.

Les principales recommandations issues de ce travail de synthèse sont rappelées ci-après.



III.1. Un projet de territoire sobre en consommation d'espace

Sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en France, soit au total la superficie du département du Rhône.

- => Concevoir une organisation territoriale limitant les déplacements en voiture individuelle ;
- => Prendre en compte les tendances démographiques les plus récentes avec des perspectives d'évolution raisonnables et现实的；
- => Programmer les logements à l'échelle intercommunale, en privilégiant les zones déjà urbanisées ;
- => N'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser qu'après avoir étudié les autres solutions (densification, réhabilitation de bâtiments, reconquête des logements vacants...) ;
- => Dimensionner au plus juste les espaces dédiés au développement économique et touristique.

III.2 La qualité de l'environnement comme atout du cadre de vie

16 % des espèces de faune et de flore sont éteintes ou menacées en France

- => Identifier, puis éviter ou réduire les incidences sur les sites présentant des enjeux écologiques ;
- => Hiérarchiser les sensibilités et les fonctionnalités écologiques pour sélectionner les sites d'extension urbaine de moindre impact ;
- => Inventorier et cartographier dans chaque zone à urbaniser les zones humides, habitats naturels, secteurs et milieux utilisés par les espèces ;
- => Cartographier les éléments structurants du paysage et du patrimoine bâti à préserver ;
- => Traduire dans le règlement du PLU(i) les mesures d'évitement et de réduction des incidences.

III.3 Un projet préservant la ressource en eau

La ressource en eau a baissé de 14 % entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018, en France métropolitaine.

- => Évaluer la disponibilité de la ressource en eau en intégrant les besoins du projet de territoire, des territoires voisins et les évolutions du climat ;
- => Instaurer la mise en conformité des dispositifs d'assainissement pour éviter de polluer les milieux ;
- => Conditionner l'autorisation de toute nouvelle construction à une solution d'assainissement opérationnelle.

III.4 La prise en compte du changement climatique et des risques

Ces deux dernières années ont été les plus chaudes jamais connues en métropole depuis le début du XXe siècle.

- => Traduire dans le règlement du PLU(i) des actions sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la qualité de l'air et la production d'énergies renouvelables ;
- => Choisir les secteurs d'urbanisation en fonction des impacts potentiels des risques naturels sur la population ;
- => Lutter contre les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols (espaces naturels et paysagers en milieu urbain, espaces en pleine terre...).

Contact MRAe :

Tél : +33 (0)5 56 00 04 44

MIGT BORDEAUX
6 rue du Moulin Rouge
33200 Bordeaux

Courriel de contact MRAe :
mrae.na@developpement-durable.gouv.fr

Site internet :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>

Crédit photographique :
Annick-Bonneville MIGT Bordeaux,
Arnaud Bouissou/Terra
et Laurent-Mignaux/Terra